

Gestion des personnels indisponibles pour un retour sur site (nouvelle version applicable à compter du 22 juin)

I. Quelles sont les différentes situations possibles ?

Situation	Que faire ?
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, ce dernier ne peut pas être accueilli en classe et je peux travailler à distance	Je fournis à mon supérieur hiérarchique une attestation de l'école/établissement indiquant que mon enfant ne peut pas être accueilli en classe (voir modèle joint)
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, ce dernier ne peut pas être accueilli en classe et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) (voir modalités en page 2). Je fournis également attestation de l'école/établissement indiquant que mon enfant ne peut pas être accueilli en classe (voir modèle joint)
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, ce dernier est vulnérable ou atteint d'une maladie rendant impossible le retour en classe et je peux travailler à distance	Je fournis un certificat médical attestant de la nécessité pour mon enfant de ne pas retourner en classe
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, ce dernier est vulnérable ou atteint d'une maladie rendant impossible le retour en classe et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) (voir modalités en page 2) et je fournis un certificat médical attestant de la nécessité pour mon enfant de ne pas retourner en classe
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*) et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*) et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) (voir modalités en page 2) et je fournis un certificat médical de mon médecin traitant
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*) et je veux travailler sur site	Je fais une demande de travail sur site à mon supérieur hiérarchique et je fournis l'avis de mon médecin traitant

(*) se reporter au IV – Qui sont les personnes vulnérables



II. Les situations de garde d'enfant

Le retour des enfants à l'école et au collège en présentiel étant la règle à compter du 22 juin, les autorisations spéciales d'absence ne seront plus délivrées sauf dans l'hypothèse où l'enfant ne peut pas être accueilli. Cette dérogation sera appliquée pour les enfants scolarisés dans des classes ou établissements d'accueil faisant l'objet d'une mesure de restriction arrêtée par le préfet ainsi que pour les enfants malades ou vulnérables. Dans ces différentes hypothèses, les personnels concernés ont vocation à travailler à distance. Pour les enseignants, en dehors de ces situations, la continuité pédagogique à distance ne sera autorisée que ponctuellement si elle est compatible avec l'accueil des élèves sur site sur l'ensemble du temps scolaire. Elle peut notamment être autorisée au collège et au lycée pour éviter le brassage des classes dans certaines disciplines enseignées aux élèves de classes différentes (langues, options...).

Si le travail à distance n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence sera délivrée sur présentation d'une attestation de l'établissement d'accueil de l'enfant ou d'un certificat médical.

III. Les demandes d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Qu'est-ce qu'une ASA ?

- C'est un congé exceptionnel accordé par l'autorité hiérarchique.

Il est accordé dans l'hypothèse où aucune modalité de travail à distance n'est possible. Si le travail à distance est possible, il est à définir en lien avec le chef de service de l'agent et à valider par lui. C'est donc seulement à titre exceptionnel et au vu de circonstances particulières rendant impossible le travail à distance qu'une ASA sera délivrée.

Dans quelles situations une ASA peut être demandée ?

- Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap **qui ne peut pas être scolarisé** (pour les motifs énoncés ci-dessus) et je ne peux pas travailler à distance,
- Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance

Comment faire une demande d'ASA ?

- Elle doit être faite auprès de mon supérieur hiérarchique :
Pour les demandes qui concernent la garde d'un ou plusieurs enfants en complétant le modèle de document de demande fourni en pièce jointe et en expliquant les circonstances particulières qui rendent le travail à distance impossible. Le justificatif de non scolarisation (modèle joint) doit également être fourni. Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier de l'absence de toute solution de garde alternative (attestation sur l'honneur)
Pour les demandes liées à une raison de santé, sur papier libre (si je suis une personne vulnérable, je joins un certificat médical¹)
Elle sera ensuite envoyée à l'autorité académique compétente qui prendra la décision.

Quelle est l'autorité compétente pour arrêter la décision d'ASA ?

- Le chef d'établissement pour tous les personnels en EPLE (enseignants, administratifs, personnels de laboratoire, CPE, AED, AESH...),
- L'IEN de circonscription pour les professeurs des écoles,
- Le chef de service ou de division pour les personnels en services académiques,
- La secrétaire générale pour les chefs d'établissement.

¹ Compte-tenu des difficultés pouvant être rencontrées pour consulter un médecin, le certificat délivré pourra être rétroactif. Le certificat médical pourra être délivré par téléconsultation.



Quelle est la date de fin de l'ASA ?

- Pour les problématiques de non scolarisation d'enfants:
 - o La date de fin de la non scolarisation de l'élève et au plus tard la fin de l'année scolaire
- Pour les personnes vulnérables :
 - o La date portée sur le certificat médical ; à défaut jusqu'à la fin de l'année scolaire

Quelles sont les incidences d'une ASA sur ma situation administrative ?

- Je suis considéré(e) comme étant en activité. Il n'y a pas d'incidence sur ma carrière ni sur ma rémunération.

IV. Qui sont les personnes vulnérables ?

C'est-à-dire « à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 » dont la liste a été définie le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 :

- Les patients aux antécédents cardiovasculaires :
 - o Hypertension artérielle compliquée (dont complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - o Antécédents d'accident vasculaire cérébral, de coronaropathie, de chirurgie cardiaque,
 - o Insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications,
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère,
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o Médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - o Infection à VIH non contrôlée avec des CD4 <200/mm³,
 - o Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
 - o Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- Les malades de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins,
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent de splénectomie,
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30kg /m²),
- Les personnes âgées de 65 ans et plus,²
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse³.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories sera établie par la production d'un certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée.

Un conseil du médecin de prévention peut être sollicité sur la nature du poste de travail ou les éventuels aménagements nécessaires pour poursuivre l'activité professionnelle :
ce.medprev@ac-dijon.fr

² Les personnes de plus de 65 ans joindront une copie de leur carte nationale d'identité ou passeport

³ Les femmes enceintes présenteront une copie du certificat de déclaration de grossesse